

ECOLE DU CENTRE
28 av du Gl De Gaulle
55190 PAGNY-SUR-MEUSE
03 29 90 64 87
ce.0550383@ac-nancy-metz.fr

Compte-rendu du conseil d'école exceptionnel

Mardi 6 février 2018

Objet : Projet de modification des rythmes scolaires.

Personnes présentes :

Directrice : Mme Pracht

Enseignants : Mme Assadourian, Mme Duvernier, M Fluhr, M Nadri, Mme Steinbach.

Représentant de la mairie de Pagny : M Magnette

Représentant de la mairie d'Ourches : Mme André

Maire de Troussey : M Guillaume

Représentants des parents d'élèves : Mme Garette, Mme Pelletier, Mme Sambou, Mme Strich, Mme Vivier

Personnes absentes excusées :

M Bertin, Inspecteur de l'Education Nationale

Mme Grandmontagne, déléguée de parent d'élèves

Introduction

À partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours. L'introduction de cette nouvelle dérogation donne davantage de souplesse aux acteurs locaux afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves.

1. Rappel du cadre général de l'organisation du temps scolaire et de différentes possibilités dérogatoires :

Cadre général : 24h sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin, 5h30 par jour maximum, une demi-journée n'excédant pas 3h30.

Cadre dérogatoire :

- 24h sur 9 demi-journée avec la possibilité de déroger au maxima horaires et/ou de placer une demi-journée de cours le samedi matin.
- 8 demi-journées par semaine comprenant au moins 5 matinées et le regroupement des activités péri-scolaires su un après-midi.
- Regroupement du temps scolaire sur 4 jours.

2. Sondage :

La mairie a souhaité connaître l'opinion des parents concernant ce changement éventuel et un questionnaire a été élaboré et présenté aux parents.

Voici les résultats de l'enquête :

- **maintien de l'organisation actuelle : 27 votes soit 16.77 %**
- **retour à la semaine de 4 jours : 119 votes soit 73.91 %**
- **semaine à 8 demi-journée avec 5 matinées : 15 votes soit 9.32%**

3.Décision du conseil d'école :

Modalités de vote : le conseil décide de voter à main levée.

Voici les personnes ayant droit de vote :

- le maire
- un conseiller municipal
- chaque parent délégué, 5 maximum (autant que de classes)
- chaque enseignant

Les autres membres sont invités par courtoisie mais n'ont pas le droit de vote.

Décision du conseil d'école : Le conseil d'école propose un retour à la semaine des quatre jours, avec les horaires suivants :

Ecole Primaire	lundi	8h20 11h50	13h30 16h00
	mardi	8h20 11h50	13h30 16h00
	mercredi		
	jeudi	8h20 11h50	13h30 16h00
	vendredi	8h20 11h50	13h30 16h00

Résultat du vote : sur 10 votants : 9 voix pour et 1 voix contre.

Cette proposition du conseil d'école sera soumise à la DASEN qui devra valider ou non ces horaires dérogatoires.

NB : Mme Vivier informe le conseil de sa volonté de quitter les fonctions de représentant de parent d'élèves. C'est donc Mme Pelletier, suppléante, qui est nommée titulaire.

Le prochain conseil d'école est fixé au mardi 20 mars.

Fin de séance : 17h25